

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents :

Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Alexis CORDONNIER, Rachel DAVID, Geneviève DEREGNAUCOURT, Laurent FLAMENT, Valérie HAZARD, Nicole LEFEBVRE, Aline LEMAIRE, Christophe LEROUX, Olivier MESSIO, Guy THIEFFRY, Sébastien WIPLIE.

Absents :

Aline CHUDY qui a donné procuration à Damien CARUYER

Stéphanie DREUX-CRETEUR qui a donné procuration à Sébastien WIPLIE

Lucile HOUZE qui a donné procuration à Stéphane CAMBIER

Emile MATON qui a donné procuration à Guy THIEFFRY

Aurélie MEYER

Nathalie MONNET qui a donné procuration à Damien CARUYER

Dominique ROSSELLE qui a donné procuration à Aline LEMAIRE

Benjamin SZTUKOWSKI

Christine SYMOENS qui a donné procuration à Stéphane CAMBIER

Damien CARUYER est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède au vote du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Présentation du compte administratif 2020
- Approbation du compte de gestion 2020
- Décisions de taux de contributions directes
- Présentation budget primitif 2021
- Subvention 2021 pour l'association Avelin Loisirs et Culture
- Subvention 2021 dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sacré Cœur
- Subvention 2021 pour l'Association Innov'Enfance
- Modification délibération n° 51-2021
- Notification du rapport de la CLECT
- Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie de la CCPC
- Acquisition de parcelles rue de Seclin
- Modifications statutaires de la CCPC
- Rectificatif de l'acte de cession des espaces communs de la zone des Marlières
- Subvention pour l'achat de vélo électrique

Présentation du compte administratif

Monsieur le Maire explique le compte administratif qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2020 ont été de 2 129 425.32 €, un peu plus élevée qu'en 2019 (2 115 907.83 €), mais restent maîtrisées.

Les dépenses de personnel (843 700.16 €) représentent 39.62 % des dépenses de fonctionnement. C'est un peu plus élevé qu'en 2019 (788 194.13 €), compte-tenu du recrutement de personnel supplémentaire afin d'assurer le protocole sanitaire lié au Covid dans les écoles et du remplacement du personnel en arrêt maladie. Dans cette analyse, il faut tenir compte des recettes de l'assurance du personnel pour faire face au remplacement des agents absents qui s'élèvent à 36 497.63 €.

Les recettes de fonctionnement 2020 ont été de 2 891 598.26 €, montant qui reste stable malgré une légère baisse (.2 895 186.31 € en 2019).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (762 172.94 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Damien CARUYER, Premier Adjoint présente le compte administratif et le résultat de l'exercice 2020 :

Fonctionnement

Dépenses :	2 129 425.32 €
Recettes :	2 891 598.26 €
Excédent antérieur	3 091 278.97 €
Soit un Excédent de fonctionnement de :	3 853 451.91 €

Investissement

Dépenses :	452 314.59 €
Déficit antérieur	1 279 305.31 €
Recettes :	1 764 091.54 €
Soit un excédent d'investissement de	32 471.64 €

Le conseil est invité à voter le compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur le Maire

Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris connaissance du compte de gestion transmis par Monsieur le Percepteur de Pont-à-Marcq :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil est invité à voter le compte de gestion 2020.

Adopté à l'unanimité

Décisions de taux de contributions directes

Monsieur le Maire indique que les taux en 2020 étaient fixés comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 8.39 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 27.12 %

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux.

Adopté à l'unanimité

Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le budget 2021 suivant :

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	1 088 500.00 €
012 – Charges de personnel	907 800.00 €
65 – Charges de gestion courante	557 732.36 €
66 – Charges financières	42 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	3 973 140.62 €
Total des dépenses	6 569 172.98 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent antérieur	3 853 451.91 €
013 – Atténuations de charges	25 000.00 €
70 – Produits des services du domaine	82 000.00 €
73 – Impôts et taxes	2 572 721.07 €
74 – Dotations et participations	26 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante.....	10 000.00 €
Total des recettes	6 569 172.98 €

Arrivée de M. Benjamin SZTUKOWSKI à 18h52

Dépenses d'investissement

16 – Remboursements d'emprunts.....	252 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 191 906.26 €
23 – Immobilisations en cours	2 000 000.00 €
Total des dépenses	4 448 906.26 €

Recettes d'investissement

R 001 – Solde d'exécution reporté	32 471.64 €
10 – Dotations, fonds divers	240 000.00 €
13 – subventions d'équipement.....	203 294.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	3 973 140.62 €
Total des recettes	4 448 906.26 €

Le conseil est invité à voter le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

Subvention à l'Association Avelin Loisirs et Culture

L'association Avelin Loisirs et Culture a en charge la garderie périscolaire (accueil des enfants le matin, encadrement pendant la pause méridienne, et garderie du soir). A cet effet, elle engage les dépenses suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de stage BAFA pour le personnel encadrant
- Achat de matériel éducatif
- Restauration (petit déjeuner du matin et goûter du soir)

Elle prend également en charge l'organisation de manifestations : ateliers cuisine, ateliers aquafleurs, parcours du cœur, sorties de Noël des enfants, ducasse (achat de ticket pour distribution gratuite aux enfants des écoles), tickets cinéma.

Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la commune, une aide financière de 70 000 euros.

A l'appui de cette demande, l'Association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte toutes les informations réglementaires sur l'association (statut, bilan financier, etc.).

Au vu, de la demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'Association Avelin Loisirs et Culture une subvention de 70 000 euros pour le fonctionnement de la garderie périscolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

Le conseil est invité à voter la subvention.

Adopté à l'unanimité

Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole du Sacré Cœur

Depuis le 1^{er} septembre 2006, la commune a conclu un contrat d'association avec l'Ecole du Sacré Cœur. La subvention accordée est calculée par rapport au prix de revient d'un enfant scolarisé à l'Ecole Alphonse Daudet, et versée aux élèves avelinois + le pourcentage des élèves extérieurs accueillis à l'Ecole Daudet.

En fonction de ces critères, pour l'année 2020, le prix de revient d'un élève de l'Ecole Daudet s'est élevé à 404.34 €/élève pour un nombre de 65 élèves, soit un versement de 26 282.10 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6574.

Le conseil est invité à voter la subvention.

Adopté à l'unanimité

Subvention pour l'Association Innov'Enfance

La commune a confié la gestion de la halte-garderie « Les P'tits Poucets » à l'Association Innov'Enfance. Ce lieu d'accueil est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 16h30. (fermeture : les jours fériés, une semaine à Pâques, le vendredi suivant l'Ascension, quatre semaines en août, et une semaine entre Noël et Nouvel An). L'association projette, avec l'accord de la mairie, d'étendre son amplitude d'accueil : les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, de 8h à 18h à partir de septembre 2021. L'association a présenté son budget prévisionnel de fonctionnement 2021, en sollicitant une subvention de 68 000 € pour l'année 2021.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6574.

Le conseil est invité à voter la subvention.

Adopté à l'unanimité

Modification de la délibération n° 051-2021 du 18 février 2021

Par délibération n° 051-2021 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à la mise en place des temps d'activité périscolaire pour la période scolaire 2020/2026.

Il convient de modifier le paragraphe ci-dessous :

- A ce titre, seront créés au maximum six emplois à temps non complet à raison de 6/35èmes dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Par :

- A ce titre, seront créés au maximum six emplois à temps non complet (nombre d'heures en fonction des besoins) dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Le conseil est invité à voter la modification.

Adopté à l'unanimité

Notification du rapport de la CLECT

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées° a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée.

Les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal.

Il sera demandé au conseil d'adopter ce rapport

Adopté à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie de la CCPC

Lors du précédent mandat, la commune avait délibéré pour adhérer au service commun Voirie de la CCPC. Ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure. La convention était valable jusqu'au renouvellement du conseil communautaire. Il convient de procéder à son renouvellement et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

Acquisition parcelle rue de Seclin

M. le maire expose au conseil que, dans le cadre de la vente de l'immeuble sis 2 rue de Seclin, le notaire a contacté la mairie afin de régulariser une parcelle appartenant au vendeur mais qui correspond au trottoir et une partie de la rue de Seclin.

En effet, lors de l'aménagement de la rue de Seclin, le département avait procédé à un alignement sur des parcelles privées. La majorité des parcelles voisines ont été rétrocédées en 2013 au département, mais les propriétaires du 2 rue de Seclin n'ont pas donné suite à l'époque.

En 2019, la rue de Seclin a été rétrocédée à la commune.

Aujourd'hui, afin de régulariser la vente, il est proposé à la commune l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée C 1760 d'une superficie de 93 ca.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique, en précisant que les frais annexes à cette opération seront supportés par le vendeur.

Le conseil est invité à voter la délibération.

Adopté à l'unanimité

Modifications statutaires de la CCPC

Il est demandé au conseil d'adopter la modification des statuts portant sur :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Le conseil est invité à voter la délibération.

Adopté à l'unanimité

Acte rectificatif cession des espaces communs zone des Marlières

Lors de l'acte de reprise des espaces communs de la zone des Marlières, une erreur a été faite car la parcelle cadastrée section ZH numéro 110 pour 07 A 13 Ca, n'a pas été reprise dans l'acte de cession.

Il convient aujourd'hui de procéder à la rectification et il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'acte rectificatif de cession.

Le conseil est invité à voter la délibération.

Adopté à l'unanimité

Aide à l'acquisition de vélos électriques

Par délibération en date du 15 février 2021, La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de de mettre en place un dispositif financier concernant l'aide à l'acquisition par les particuliers de vélos électriques, de ville ou de VTC. Cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal. Ce dispositif est applicable à partir du 1^{er} avril 2021, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération. Un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Il est proposé au conseil de s'associer à ce dispositif en offrant une aide de 50 € aux avelinois qui seront éligibles au dispositif mis en place par la CCPC. Cette aide pourra être versée dans la limite des crédits inscrits à cette opération.

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser la participation de la commune, à hauteur de 50 €/foyer, en complément du dispositif mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h15